



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro CM-2026-09

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé, le 6 octobre 2026, l'approbation du règlement d'emprunt n° CM-2026-09 adopté par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026, et intitulé :

« Règlement décrétant le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d'amélioration à la piscine reconnu comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans ».

Le règlement n° CM-2026-09 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Emprunts* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement n° CM-2026-09 entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 8 octobre 2026

Alexandra Vigneau, greffière